Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 053-215301631-20261026-2026_67-DE

COMMUNE DE NEAU
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

nombre de conseillers en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NEAU, étant réuni à la salle du conseil, 8 Place de l'Église 53150 NEAU, en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LABROSSE Pierre, Maire.

Etaient présents : MM : AUBERT, BILLET, CHAUVET, JOUBERT, GUESNÉ, LABROSSE, L'HUILLIER, PRIOUX, RICHARD, SEVIN A., SEVIN C., TINNIERE, THOMAS.

Etait absent : Mme LAPIERRE

Était Absent non excusé : MM. MEZERETTE,

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe PRIOUX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Mme LAPIERRE a assisté à la séance en audioconférence.

date de convocation : 15 octobre 2026
date d'affichage : 15 octobre 2026

Délibération n° 2026-67

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil municipal de la commune de Neau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C, IV, du Code général des impôts relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et prévoyant la représentation de la commune de Neau par un membre titulaire et un membre suppléant ;

Considérant que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Mise en ligne le : 02/11/2026 15:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Neau
https://www.intramuros.org/neau/documents_administratifs/85606

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 053-215301631-20261026-2026_67-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

Après appel à candidatures où seul un candidat s'est manifesté pour chacun des deux postes,

Article 1 - Désignation du représentant titulaire

Est désigné(e) pour représenter la commune de Neau au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Coëvrons, en qualité de **membre titulaire** :

M. Fabrice JOUBERT, conseiller municipal.

Article 2 - Désignation du représentant suppléant

Est désigné(e), dans les mêmes conditions, en qualité de **membre suppléant** :

Mme Jacqueline THOMAS, conseillère municipale.

Le membre suppléant est appelé à siéger en cas d'absence ou d'empêchement du membre titulaire, dans les conditions prévues pour le fonctionnement de la CLECT.

Article 3 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes des Coëvrons et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Neau, le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Philippe PRIOUX

Le Maire,

MAIRIE DE NEAU (Mayenne)

Pierre LABROSSE

Mise en ligne le : 02/11/2026 15:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Neau
https://www.intramuros.org/neau/documents_administratifs/85606